

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023/03 à N° 2023/20

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt et trois, le deux février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt sept janvier deux mille vingt et trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de le Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Isabelle CAMBIER - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Joffrey LEROY - M. Jérôme FRANCIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Valéria GRASSELLI - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - M. Aro RATSIMIALARIVO - M. Romain FYVEY - M. Vincent DHELIN, Conseillers Communaux.

Monsieur Valéria GRASSELLI a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEMIERE
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE
Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC
Monsieur Vincent DHELIN a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 2 février 2023

DELIBERATION

2023/10 - COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « VIVRE LA VILLE » 2020-2026 – MODIFICATION DE SA COMPOSITION.

Par délibération n° 2020/69 du 09 décembre 2020 du Conseil Communal de Lomme et par délibération n° 20/439 du 11 décembre 2020 du Conseil Municipal de Lille, la commission extra-municipale « Vivre la Ville » a été renouvelée afin de poursuivre sa contribution à placer les personnes en situation de handicap au cœur des missions des services publics locaux.

Conformément à l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition de la commission extra-municipale. La commission est présidée par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Elle comprend :

- des représentants de la Commune, un collège de 9 élus du Conseil Communal ;
- un collège de 9 personnalités représentant la société civile et disposant de connaissances techniques assurées sur les différents types de handicaps (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), proposé par le Maire.

A la suite de la démission de Monsieur Roger VICOT, qui présidait la commission, de ses fonctions de Maire délégué de la Commune associée de Lomme, le Maire a désigné Monsieur Olivier CAREMELLE, nouveau Maire délégué de la Commune associée de Lomme, à l'effet de présider la commission extra-municipale "Vivre la Ville".

En cas d'empêchement de Monsieur Olivier CAREMELLE, la commission sera présidée par Monsieur Philippe LEMIERE, conseiller délégué à l'accessibilité, au Handicap et au Programme « Vivre la Ville ».

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** de la modification de la composition de la Commission extra-municipale « Vivre la Ville ».

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

PUBLIE LE : 14 FEV. 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.